

Métropoles , culture et libertés :

Comment agencer les contradictions culturelles ?

VERSION 2

J'ai proposé à « Culture pour tous »¹ d'évoquer la question de la politique culturelle des métropoles telle qu'elle devrait se dessiner avec les nouvelles lois sur l'organisation territoriale de la République.

A priori, rien de plus simple si l'on s'en tient au réalisme institutionnel puisque la question ne se pose pas. La loi Maptam (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles/promulguée le 24 janvier 2014) est **indifférente à la politique culturelle** des métropoles, elle ne s'intéresse qu'à la gestion du béton et des personnels puisqu'elle ne vise que des équipements à construire et à faire fonctionner ! Elle n'a même pas cherché à dire ce qui différencie les « équipements culturels » des « équipements socio-culturels », comme si cette différenciation allait de soi. Le même silence est de mise pour discriminer les équipements d'intérêt métropolitain de tous les autres bâtiments culturels.

Ce silence a une signification : il dit que l'enjeu culturel public n'a pas d'importance pour la Nation puisque chaque métropole pourra faire à sa façon et donner le sens qu'elle veut à sa gestion des équipements culturels. Ce qui n'est pas une surprise puisque c'était déjà le cas auparavant ; l'article L5217- 2² sur les compétences des métropoles ne fait que reprendre les mêmes termes que les textes antérieurs, à une seule modification : le « fonctionnement » des équipements se substitue à « l'animation » ! Si l'on en reste là, la métropole peut se contenter d'un bon service gestionnaire des flux d'énergie et de publics ; cela suffira au bonheur culturel de l'intérêt public. A vrai dire, le législateur n'a eu qu'une seule idée en tête : soulager la ville-centre des lourdes charges de personnels que lui coûtent ses grands magasins culturels !

Peut-on raisonnablement se satisfaire de cet aveuglement gestionnaire quand on veut évoquer l'enjeu collectif d'une politique culturelle dans ces vastes ensembles de personnes que constituent les métropoles ?

L'approche gestionnaire est techniquement adaptée à la loi Maptam mais elle ne l'est déjà plus au regard de la loi républicaine. En effet, la loi NOTRe (loi sur la Nouvelle organisation de la république promulguée le 7 Août 2015) a introduit dans son article 103 une nouvelle exigence qui s'impose, aussi, aux métropoles : les collectivités et l'Etat doivent assumer, conjointement, la **responsabilité en matière culturelle dans le respect des droits culturels** des personnes. Et la loi

1 L'association culture pour tous , sise à Vaux en Velin, est à considérer comme « *un dispositif pour faciliter la prise de parole et la participation à une vie culturelle choisie* ». L'association, créée en 2001, est reconnue d'intérêt général et a pour but de lutter contre l'exclusion et les discriminations en contribuant au développement de la participation à la vie culturelle. Le texte présenté ici est le développé de la conférence que j'ai faite à la demande de l'association aux archives départementales de la métropole lyonnaise le 31 mars 2016. <http://culture-pour-tous.fr/les-actualites-de-Culture-pour.html>

2 Voir le code général des collectivités article L 5217-2 « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

Liberté de la création, architecture patrimoine (LCAP) confirmera, certainement, dans son article 2 cette exigence d'intérêt général du respect des droits culturels des personnes.³

Les métropoles devront, ainsi, sortir de la gestion d'équipements culturels. Elles devront affirmer une politique culturelle en phase avec le référentiel des droits culturels des personnes ; elles auront à être l'écoute des libertés culturelles des milliers de personnes qui vivent aux quatre coins de leur territoire, en ayant la responsabilité d'agencer **les inévitables contradictions entre tous ces droits à vivre librement sa culture** pour faire en sorte que chacun puisse faire un peu mieux humanité avec tous les autres sur le territoire métropolitain. En somme, mieux agencer des « vouloir » vivre ensemble différenciés, dans le respect réciproque des libertés culturelles des personnes ! Une telle formulation peut étonner car elle ne reprend pas les mots habituels des politiques culturelles : ni « création », ni « diffusion », ni « publics », ni « population », ni « démocratisation » ! Le choc peut être rude et il est juste de dire que le référentiel des droits culturels oblige à penser de manière très différente les actions à mener en matière culturelle. En tout cas, il serait fort paresseux et inapproprié de croire que les droits culturels recyclent le vieux combat de la démocratie culturelle contre la démocratisation culturelle ! Il s'agit de tout autre chose.

Pour apprécier le changement, il me paraît nécessaire de commencer par saisir les différences de définitions de la culture. Ensuite une fois comparées ces définitions, je pourrais mieux expliquer les nécessités politiques qu'impose la référence aux droits culturels des personnes.

I° Comparer les définitions du mot « Culture » pour dégager la spécificité de l'approche par les droits culturels

Le sujet de la définition de « la culture » est **tabou**. Les élus comme les services culturels ne définissent jamais ce qu'ils entendent par « culture » et se contentent d'en vanter les bienfaits. Mais, à mon sens, ce silence est irresponsable quand il s'agit de négocier le poids relatif de la politique culturelle par rapport aux autres politiques publiques. Il n'est plus temps avec la crise d'échapper à la question politique : **de quel intérêt général parle-t-on quand on prononce le mot « culture » ?**

Certes, dit-on souvent, il existe dans la littérature mille définitions de la « culture » et les élus prennent systématiquement ce prétexte pour éviter d'en choisir une ! Mais, lorsqu'il s'agit de justifier une politique publique de la culture, il n'y a pourtant, me semble-t-il, que **trois définitions pertinentes**.

La première définition considère que, pour la responsabilité publique, la culture recouvre un ensemble d'oeuvres indispensables **au progrès de l'humanité** ; la deuxième définit la culture comme un secteur important pour le **progrès de la société du Bien-être** ; la troisième voit la culture comme une capacité des personnes à progresser pour faire **un peu mieux humanité ensemble**.

En les examinant une à une, on verra mieux les atouts comparatifs de l'approche par les droits culturels exigée par les lois NOTRe et LCAP. Il sera alors plus aisé de concevoir comment la métropole doit agencer l'ensemble des libertés culturelles qui traversent son territoire, pour qu'elles

3 Dans la loi NOTRe article 103 la rédaction est la suivante : *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ». Dans le projet de loi LCAP deuxième lecture du Sénat : « *L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en oeuvre, dans le respect des droits culturels des personnes énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique en faveur de la création artistique construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.*

fassent, malgré leurs contradictions, humanité ensemble et élargissent les capacités des personnes à « participer à la vie culturelle ».

A- La Culture comme œuvres

La première définition s'impose en France. Malraux l'a formulée et le ministère de la culture l'a mise en œuvre. Elle est portée par de nombreux professionnels au niveau de l'Etat comme des collectivités. Et beaucoup de médias spécialisés n'ont aucun doute sur sa pertinence : la culture publique regroupe, alors, les œuvres de l'art et de l'esprit.

a) La justification de ce choix a le mérite de l'évidence : les individus ont d'ordinaire des références culturelles de piètre qualité car, pour de multiples raisons, ils n'ont pas pu accéder aux meilleures références du génie humain. Il faut par conséquent les sauver contre eux-mêmes en sélectionnant pour eux les œuvres d'art dont la fréquentation les grandira. En 1959, le décret de constitution du ministère de la culture considère même que l'enjeu public est de sélectionner « *les œuvres capitales de l'humanité* » et d'en organiser l'accessibilité au plus grand nombre. C'est toujours le cas aujourd'hui !

Pas question pour la politique culturelle de répondre aux besoins des habitants ou d'offrir ce qui leur fait plaisir ; au contraire, il s'agit de montrer le chemin de l'effort et de la grandeur ; une forme de plaisir plus élaborée viendra ensuite par la fréquentation régulière des œuvres de valeur. Une citation de Malraux s'impose pour rappeler que la responsabilité culturelle publique est d'abord cette conquête du progrès de l'humanité par les œuvres : « *Oui, il faut que les gens aient des loisirs ! Oui, il faut les aider à avoir les meilleurs loisirs du monde, mais si la culture existe, ce n'est pas du tout pour que les gens s'amuse ; parce qu'ils peuvent aussi s'amuser, peut-être bien davantage, avec tout autre chose, et même avec le pire* ». Et d'ajouter : « *Le problème politique majeur de notre temps, c'est de concilier la justice sociale et la liberté ; le problème culturel majeur, de rendre accessibles les plus grandes œuvres au plus grand nombre d'hommes.* »

Aujourd'hui encore, un maire d'une ville moyenne qui fête les 15 ans de sa Scène Conventionnée n'hésitera pas à affirmer que « *cette salle métropolitaine, reconnue, travaille sur le fond dans la recherche de l'excellence et dans l'éducation artistique. Un projet culturel élève l'âme et promeut l'individu.* » Et, en écho, le Président de la Région confirme que « *la culture participe à la lutte contre l'obscurantisme et le terrorisme parce que la liberté et la beauté n'ont pas de prix* ». Ce sont là des vérités indiscutables pour toute politique publique où « la culture » est assimilée à un ensemble « d'œuvres » de référence pour faire de l'homme un homme debout (même si « l'élévation de l'âme » reste une métaphore osée pour un maire républicain !) .

Guider ainsi le peuple est une belle mission où l'on reconnaît la tradition des Lumières et l'écho révolutionnaire du marquis de Condorcet ⁴ : *Les nations qui dans les arts, qui dans les lettres, ont un*

⁴Condorcet, 1791. voir « Cinq mémoires sur l'instruction publique ». « *On peut compter encore parmi les moyens d'instruction, l'influence qu'un goût perfectionné a sur la morale des peuples. Les nations qui dans les arts, qui dans les lettres, ont un goût noble et pur, ont aussi dans les mœurs et dans leurs vertus plus de douceur et plus d'élévation.* »

Condorcet, 1791. Ou encore « *Tout ce qui tend à donner par les sens des idées du grand et du beau ; tout ce qui peut élever les pensées, ennoblir les sentiments, adoucir les mœurs ; tout ce qui offre des occupations paisibles et des plaisirs, sans détourner des devoirs et sans diminuer ni la capacité ni l'ardeur de les remplir, mérite d'entrer dans une instruction nationale. Il dépend de la puissance publique d'en éloigner la corruption, puisque c'est elle qui ordonne les monuments destinés à être mis sous les yeux du peuple, puisque c'est d'elle que les artistes reçoivent leurs plus glorieux encouragements. Quel homme né avec le génie de la peinture le prostituera à des tableaux corrupteurs s'il sait que cet abus de son talent lui ravira l'honneur d'immortaliser son pinceau en traçant les actions que la reconnaissance*

goût noble et pur, ont aussi dans les moeurs et dans leurs vertus plus de douceur et plus d'élévation. ». Alors, face au peuple inculte, il s'impose de démocratiser les vraies valeurs artistiques pour qu'elles imprègnent la culture de tous et ouvrent la voie collective et citoyenne du sain progrès de la civilisation.

Avec la définition de la culture comme œuvres, le mot d'ordre politique est, bien sur, la « **démocratisation de la culture** », cette indéboulonnable argumentation de la politique culturelle des cultivés pour ceux qui ne le sont pas assez !

b) Essayons d'être raisonnable devant cet argument magique de la démocratisation de la culture.

Reconnaissons d'abord l'**exploit sémantique** qui en appelle majestueusement à la « démocratie », là où elle n'est présente nulle part dans cette politique publique, ni au départ, ni à l'arrivée, ni entre les deux !

1 - Au départ, la culture comme œuvres est un ensemble complexe de références artistiques, créations et patrimoines, dont la valeur est attribuée par des experts spécialisés, et ce pour l'ensemble des êtres humains d'aujourd'hui et de demain. La démocratie doit donc se taire devant l'œuvre puisque les élus, comme le peuple, ne disposent pas des **compétences nécessaires** pour hiérarchiser les œuvres d'arts. De surcroît, si la démocratie s'entend comme le gouvernement par la discussion, la démocratisation de la culture en est à l'opposé puisque tous les dispositifs de sélection des œuvres de références fuient le débat public et opèrent dans **le silence et le secret**.

2- A l'arrivée, ce n'est guère mieux : aucune statistique n'a pu établir que l'accès du plus grand nombre aux « œuvres » était une réalité vraie après 55 ans d'actions publiques puisque 80 % des citoyens passent à côté de l'appropriation des bonnes œuvres sélectionnées. Surtout, nul ne peut garantir la portée civilisatrice d'un accès aux œuvres qui nous sauverait collectivement de la barbarie ! **Depuis la Shoah, on ne peut plus avoir la certitude que la démocratisation de la culture conduira au progrès de l'humanité ;** nul ne peut garantir que « *là où fleurit la culture, la barbarie est, par définition un cauchemar du passé* ». Bien au contraire, nous rappelle Georges Steiner ⁵ en évoquant ce qu'il appelle le grand mystère du 20^{ème} siècle : « *Nous savons maintenant qu'il n'en était pas ainsi...* » Avec le régime nazi, « *nous comprenons maintenant que les sommets de l'hystérie collective et de la sauvagerie peuvent aller de pair avec le maintien et même le renforcement des institutions, de l'appareil et de l'éthique de la haute culture.* » Il n'y a donc pas

publique consacre à la postérité ? D'ailleurs, ce qui blesse réellement la décence n'a jamais eu rien de commun ni avec les grands talents, ni surtout avec la perfection des arts. Dans les temps de barbarie, des peintures de ce genre ornaient jusqu'aux heures de nos dévots aïeux, et les ouvrages que le génie a quelquefois consacrés à la volupté sont moins dangereux que ces peintures grossières. » !

5 - Georges Steiner dans le Chateau de Barbe Bleue : *"Façonner la sensibilité et l'intellect entraîne naturellement l'individu et, par conséquent, la société dans laquelle il s'insère, à adopter une conduite rationnelle et bénéfique. Qu'il revienne à l'éducation d'assurer le progrès moral et politique, tel était bien le dogme laïc : l'instruction publique par l'entremise des lycées, bibliothèques municipales et cours du soir se substituait aux illuminations intérieures, aux élans vers la perfection morale, jusque là sanctionnés, pour une poignée d'élus, par la religion. Là ou florissait la culture, la barbarie était par définition un cauchemar du passé* ».... Mais, " nous savons maintenant qu'il n'en était pas ainsi... Nous comprenons maintenant que les sommets de l'hystérie collective et de la sauvagerie peuvent aller de pair avec le maintien et même le renforcement des institutions, de l'appareil et de l'éthique de la haute culture. En d'autres termes, les bibliothèques, musées, théâtres universités et centres de recherche, qui perpétuent la vie des humanités et de la science, peuvent très bien prospérer à l'ombre des camps de concentration Nous savons aussi – et cette fois-ci les preuves sont solides, bien que la raison s'obstine à les ignorer - que des qualités évidentes de finesse littéraire et de sens esthétique peuvent voisiner chez le même individu, avec des attitudes barbares, délibérément sadiques. Des hommes comme Hans Franck, qui avait la haute main sur la « solution finale » en Europe de l'Est, étaient des connaisseurs exigeants, et parfois même de bons interprètes, de Bach et Mozart. On compte parmi les ronds de cuir de la torture ou de la chambre à gaz des admirateurs de Goethe ou des amoureux de Rilke./ »(Dans leChateau de Barbe bleue" page 90). Le constat est sans appel. Le dogme de l'épanouissement des hommes par la rencontre avec les arts est une "fiction nécessaire" et ne saurait passer pour une vérité universelle, qui s'imposerait, partout et pour tous.

de miracle de l'art émancipateur ; le progrès de l'humanité n'est pas dans un catalogue d'œuvres expertisées, sinon Christie's serait prix Nobel de la Paix et tous les individus devenus « publics fidèles » des œuvres deviendraient des citoyens, justes et bons ! Il me paraît moins naïf de considérer que le progrès de l'humanité est un combat politique où les références aux œuvres ne sont qu'une partie des ressources engagées - parmi bien d'autres - pour faire un peu mieux humanité ensemble !

3- Entre le début et la fin, entre la conception de la démocratisation de la culture et ses résultats, il y a la pratique ! Or, cette approche de la culture comme œuvres n'est guère un modèle pour le progrès de la démocratie. Les piètres résultats obtenus au regard des promesses ont conduit à recruter des professionnels de la médiation culturelle ou de l'éducation artistique et culturelle. Tous ont été chargés de faire des pas vers les incultes mais en veillant scrupuleusement à rester, seuls, maîtres de la valeur culturelle de référence pour l'intérêt général. Cette mission publique affirme, sans aucun scrupule, la domination de la culture sélectionnée par les experts sur toutes les autres cultures. Domination clairement explicitée par la « *Charte des missions de service public pour le spectacle vivant* » proposée par le ministère de la culture en 1998. Cette charte demande aux professionnels subventionnés d'utiliser « *tous les modes d'actions susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art.* » Cette charte est toujours une référence pour les adeptes de la culture comme œuvres !

On voit ainsi que cette définition de la culture comme ensemble d'œuvres de référence pour le progrès de l'humanité a ses bonnes intentions pour elle. Elle est adaptée aux personnes qui, dans la métropole, ont le souhait d'accéder à de telles références culturelles et en tirent des avantages dans la vie qu'elles ont choisie librement. Accéder aux œuvres sera pour elles un parcours de plus de liberté et de dignité qui élargira leur capacité d'être. Les médiateurs seront heureux de voir arriver ces « nouveaux » publics et les revues spécialisées feront témoigner ces heureux élus de la démocratisation de la culture pour inciter d'autres « éloignés de la culture » à suivre le même chemin rédempteur.

En revanche les autres - la grande majorité nous dit la Charte - dont les libertés ne les conduisent nullement à « changer de comportements », ne sont rien que des « publics empêchés ». Ce ne sont jamais des personnes à part entière, dont la parole vaut pour faire un peu mieux humanité ensemble dans la métropole !

4 - Ajoutons à cet arsenal de la démocratisation de la culture, « **l'aménagement culturel du territoire** » qui a suivi la nostalgique « décentralisation théâtrale » des années 50. La démocratisation de la culture consiste, alors, à faire le tour des villes, des villages et des campagnes pour exporter les mêmes exigences artistiques qu'au centre et implanter, partout où l'Etat trouve un partenaire local, des équipements diffusant cette culture experte. La seule nuance étant que ces équipements culturels (centres d'art, scènes nationales ou conventionnées, centres dramatiques ou chorégraphiques, etc..) sont progressivement dégradés, en taille et en budget, au fur et à mesure que l'on passe de la Capitale aux cantons ruraux ! Avec l'aménagement culturel du territoire, la métropole a pour référence la même culture que celle des autres territoires, telle qu'elle ressort des sélections d'experts. On voudra bien faire la différence avec d'autres approches centrées sur le « développement culturel » du moins quand les cultures des personnes du territoire sont reconnues comme parties prenantes de la réflexion sur la politique culturelle.

5 - Je termine par une vérité économique. La culture comme œuvres porte en elle un potentiel économique énorme. Il suffit de penser aux villes dont le patrimoine est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'œuvre peut rapporter gros ; bien gérée, comme pour les

Folles journées de Nantes, elle peut participer à l'attractivité du territoire ! Malraux l'avait déjà dit clairement à propos de la diffusion mondiale des meilleurs films de l'art cinématographique. Il est donc de très grande mauvaise foi - comme savent l'être les communicants du Forum d'Avignon⁶ - d'affirmer que l'approche par les œuvres ignore les enjeux économiques !

En revanche, cette définition de la culture comme œuvres impose de ne pas céder aux injonctions de la rentabilité quand elle pousse à vendre des produits diluant totalement la valeur artistique de l'œuvre. **L'approche de la culture comme œuvres accepte rentabilité et attractivité mais en s'assurant que l'œuvre n'est pas trahie par le comptable.** J'ai le souvenir d'un château en Pays basque où le nombre de touristes était réduit pour garantir que les tapisseries des étroits couloirs ne soient pas usées par de trop nombreux passages de visiteurs. Il faut, alors, se résoudre à éviter la perte des valeurs culturelles avant de songer au gain des valeurs économiques. J'oserais dire qu'aujourd'hui cette règle élémentaire n'est plus guère appliquée tant les grandes expositions sont conçues pour attirer des milliers de clients au détriment du propos artistique et au grand dam des conservateurs.

Je résume pour faciliter les comparaisons avec les autres approches : la culture comme œuvres conduit à bâtir une politique culturelle qui donne aux experts le droit de dire la valeur collective des œuvres d'art de référence ; elle implique le secret des délibérations sur les valeurs culturelles lors de la sélection des œuvres de référence ; elle marginalise l'élus au profit du connaisseur ; elle amadoue le « non-public » par l'amabilité des médiateurs culturels seuls porteurs des « bonnes » références culturelles que le peuple devrait acquérir ; elle aménage le territoire pour garantir son homogénéité culturelle ; elle sait aussi transformer, quand c'est possible, la valeur artistique en valeur monétaire et le territoire en zone attractive pour des milliers de visiteurs.

Et, **au final, elle voudrait conduire chacun sur la route du progrès de l'humanité, en ayant l'habileté redoutable de prôner la démocratisation de la culture qui refuse tout dispositif démocratique** ! Évidemment, en tirant un peu sur les ficelles, cette conception peut passer pour compatible avec les finalités fixées aux Métropoles par la loi : elle peut s'intégrer dans des politiques de « *développement culturel* », dans « *un espace de solidarité* », en vue « *d'améliorer la cohésion et la compétitivité* ». Pour autant, aucune législation n'impose à l'assemblée métropolitaine d'accorder de telles vertus à cette approche de la culture par les œuvres ! Tout élu de la République peut choisir une autre définition de la culture pour s'emparer des enjeux culturels métropolitains.

B - La culture comme secteur,

Voici donc une deuxième définition de la culture pouvant servir de référence au responsable public. Elle est sobre et efficace. Sobre puisqu'elle ne s'embarrasse pas de grandes envolées sur une humanité à sauver de sa propre médiocrité ; efficace car la « culture conçue comme un secteur » est attentive aux résultats qu'elle obtient. Avec cette définition de la culture, ce qui compte, c'est compter.

Concrètement, on dira que **la culture regroupe les produits offerts par des entreprises, privées ou publiques, sociétés commerciales ou associations, profitables ou relevant de l'économie solidaire, qui sont classées dans le « secteur culturel »**. La culture englobe alors les entreprises de cinéma, d'audiovisuel, d'arts visuels, de spectacle vivant, mais aussi les entreprises de presse et du livre, celles du patrimoine et de la publicité, l'architecture autant que les industries de l'image et du son et de l'accès aux savoirs et à la culture. La définition de la culture se fait par extension, en listant ce qui est **habituellement accepté** comme faisant partie de la culture.⁷ On ne trouvera

⁶ Voir <http://www.forum-avignon.org/>

⁷ On trouvera cet étrange argument d'une définition par habitude dans les travaux du ministère de la Culture et, notamment le rapport des inspections des finances et de la culture sur l'économie du secteur : <http://www.economie.gouv.fr/files/03-rapport-igf-igac-culture-economie.pdf>

aucune définition en compréhension énonçant, avec rigueur, les raisons qui conduisent à faire entrer ou sortir un produit offert du secteur culturel.

En tout cas, avec cette définition de la culture, la préoccupation publique se concentre sur les «expressions culturelles». Il faut s'arrêter un instant sur ce glissement de « la culture » vers les « expressions culturelles : chacun d'entre nous a une culture, «sa » culture faite de sensibilités intimes, de goûts et de dégoûts ! La puissance publique nationale ou locale ne peut s'autoriser à juger de cette intimité de nos amours et désamours. Elle n'a pas à vouloir juger notre culture. En revanche, notre culture intime ne vit pas d'abstractions éthérées ; elle se manifeste par des « expressions culturelles » qui sont les biens et services que nous consommons. Nos identités culturelles se perçoivent à travers les produits culturels que nous choisissons : un film, un disque, un livre, un réseau social , un atelier théâtre, une visite de monument historique, de musée. L'argument central est, alors, que le secteur culturel est là pour satisfaire les besoins culturels avec cette assurance qui n'appelle aucun doute : la culture comme « secteur culturel » conduit au « Bien-être » par la satisfaction des consommateurs.

Alors, avec cette définition de la culture, la politique culturelle n'a plus à s'embarrasser à sélectionner les « vraies » valeurs émancipatrices pour faire entrer le peuple dans l'humanité commune ; elle doit surtout veiller à ce que les offres de produits culturels répondent le mieux possible aux besoins culturels des personnes. Du coup, selon le marché où ils sont échangés, certains de ses produits seront des « créations artistiques ». Ces biens là surprennent par leur qualité ; ils font grandir l'âme du consommateur. D'autres sont de simples productions pour le plaisir qui répondent au moment de détente espéré par leurs acheteurs. En tout cas, tous visent des clients, appelés le plus souvent « publics ».⁸

a) Par rapport aux missions publiques de la métropole, quels sont les atouts de cette approche de la culture comme secteur ?

1- En premier lieu, avec cette définition de la culture comme secteur, la métropole peut aisément remplir sa **mission de cohésion sociale du territoire avec la dose de « solidarité »** qui convient.

Le mécanisme est aisé à comprendre et à mettre en œuvre : puisque la culture est composée de la variété des produits du secteur culturel, il suffit de vérifier que chaque « public » peut disposer des produits lui apportant satisfaction. Le secteur culturel est à l'oeuvre pour tous. A chacun selon ses besoins et ses plaisirs, même s'il peut y avoir un certain décalage dans le temps avant que les responsables publics comprennent qu'il faut des lieux adaptés répondant aux besoins des nouvelles générations. On l'a vu clairement pour les salles insonorisées pour le rock, le hip hop, des lieux de fabrique pour les arts de la rue, des espaces connectés pour les gamers en réseaux...La réponse fût longue mais les conditions de l'offre ont fini par s'améliorer par l'intervention publique.

Finalement une métropole du Bien-Être finit par assurer une réponse adaptée à toutes les catégories de consommateurs. La culture comme secteur répond à l'exigence de cohésion : les riches en arts disposent des produits riches en œuvres au musée, à la Scène Nationale ou à l'Opéra ; Par ailleurs, les « pauvres en tout » auront aussi des offres à leur disposition via les industries culturelles du spectacle vivant ou du cinéma qui sont organisées pour leur plaire. Mais, comme rien n'empêche les riches d'acheter des produits pour les pauvres et vice versa, il n'y a rien à dire contre ces évidences : il suffit de lire le quotidien local à la rubrique « Sortir ce soir et loisirs » et se féliciter des centaines

⁸ -Je ne peux pas m'empêcher de rappeler ce paradoxe qui n'affole personne : lorsque le secteur produit des biens culturels rentables parce qu'appréciés par le plus grand nombre, la politique culturelle taxe l'acheteur de plus de 3% du prix réel du billet ; en revanche, lorsque le produit vise une clientèle riche en capital culturel, bien pourvue donc, il n'y a alors aucune taxe mais au contraire une réduction importante du prix d'achat par rapport au coût réel. Mais cette solidarité à l'envers ne paraît jamais injuste car la baisse du prix grâce aux aides publiques s'inscrit dans le récit de l'accès de tous à des produits de qualité. On voit ici que l'approche par les œuvres de qualité est présente mais elle a perdu sa superbe car elle ne concerne qu'une petite partie de l'ensemble des offres qui font « culture ».

de propositions du secteur culturel : « *Dans cette métropole, c'est super, ça bouge, on peut sortir tous les soirs* » et la vie heureuse est enfin accomplie ! La métropole du Bien-être est la récompense de ces consommations de biens culturels, **sans que nul ne s'étonne que les produits les moins subventionnés, donc les plus coûteux pour les consommateurs, soient aussi ceux qui conviennent au plus grand nombre !** La plupart des réponses en offres de spectacle vivant et de cinéma sont faites par des entreprises privées qui proposent des produits au coût réel augmenté d'une taxe parafiscale permettant de mutualiser les risques des producteurs. **Les autres offres seront au contraire proposées à des prix inférieurs au coût grâce à des subventions publiques.** Mais, personne n'y verra une preuve de privilèges car cette conception de la culture comme secteur laisse libre le consommateur alors que l'approche par les œuvres voulait imposer ses choix artistiques au reste du monde

2- La culture comme secteur a un autre atout : elle valorise les acteurs culturels qui vendent bien leurs produits. La politique publique regarde alors du côté des chiffres d'affaires, des taux de croissance, des emplois. Vendre de la culture est bon pour l'intérêt général. Le secteur culturel répond pleinement à l'objectif que la loi attribue aux métropoles : devenir attractives pour faire face à la compétition européenne et mondiale. L'atout économique s'impose dans toute sa force, accrue, de plus en plus, par les usages du numérique qui ouvre un avenir sans limite au secteur culturel élargi pour cette raison à l'économie créative.

Qui s'en plaindra alors ? La cohésion sociale est assurée par la réponse aux besoins des différentes strates d'habitants et la dynamique de l'économie créative répond à la mission de « compétitivité » imposée par la loi aux métropoles. C'est ce double atout majeur qui assure le succès actuel de cette approche de la culture comme secteur, tant en France qu'en Europe. Mieux encore, avec les technologies numériques, la culture est l'outil idéal de sortie de crise, à travers la multitude « d'initiatives créatives ». Je citerai seulement Martin Schulz, Président du Parlement européen, qui fait l'éloge de cette culture en une phrase qui dit tout⁹ : « *Sans parler de son immense valeur immatérielle, les secteurs créatifs et culturels représentent 4,3% du PIB de l'Union, près de 7.1 millions d'emplois, essentiellement dans de petites entreprises* ».

Cette fois, le doute n'est plus permis. Ce secteur culturel, porteur de croissance et d'emplois, est d'intérêt général !

Je n'insiste pas car cette entrée de la politique culturelle par le dynamisme du secteur est largement partagée par les élus, de tout bord, par son évidence pragmatique. Même les ministres de la culture en vantent les mérites, en oubliant au passage les fameuses « œuvres capitales de l'humanité », raisons d'être officielles de leur ministère !

Je laisse les convaincus à cette conviction puisque l'air du temps - culture ou pas - est à la performance comptable en régime de calcul mondialisé.

b) Je pointerais pourtant deux difficultés pour ceux qui accepteraient de considérer qu'une métropole est d'abord un rassemblement de personnes, **un Tout-Monde¹⁰ d'humains** sur un espace restreint de la planète !

1- La première difficulté n'est pas apparente ; du moins, elle est habilement masquée dans les propos sur les bienfaits de la politique culturelle sectorielle. Relisons les atouts de cette culture résumés par le Président Schulz : pour lui, le secteur culturel vaut pour ses 7 millions

⁹ Les Secteurs culturels et créatifs européens, générateurs de croissance/ Décembre 2014

¹⁰ L'expression « Tout-Monde » est empruntée à Edouard Glissant : « **L'harmonie des semblables est neutre et inféconde, mais la rencontre des différences et qui n'est pas l'harmonie des contraires, s'accomplit dans et par un dépassement mutuel qui fonde l'inattendu du Tout-Monde** » page 63 dans 'Une nouvelle région du monde ».

d'emplois ! C'est de cela dont il veut nous parler en tant que responsable politique de l'Union. L'importance de la culture pour le collectif européen est ainsi dans les chiffres. Pour le reste, relisons la formule de son discours : « *sans parler de son immense valeur immatérielle*, la culture.... ». Étonnant n'est-ce pas un tel propos ? La culture a une immense valeur immatérielle mais le responsable public prévient : **nous n'en parlerons pas** ; ce ne sera pas à l'agenda du Parlement européen ! La valeur culturelle des biens du secteur culturel n'est pas un enjeu collectif d'intérêt général.

Il n'y a pas là de paradoxe. Avec la définition de la culture comme secteur, nul besoin de discuter de la valeur culturelle publique pour la bonne raison que cette valeur relève de la **sphère privée** des individus ! Avec l'approche de la culture comme secteur, c'est le consommateur individuel qui établit la valeur culturelle, pour lui-même et ses amis intimes. La responsabilité publique n'a que faire que le livre soit mauvais, que le film soit raté ; le jeu vidéo vulgaire ou la statue près du Grand Théâtre sans intérêt pour l'avenir de l'art. Du moment que le territoire en tire « attractivité », en emplois, touristes et chiffres d'affaires, l'intérêt général trouve là son compte !

L'option Malraux a disparu au sens où ce qu'il considérait comme l'enjeu public est devenu enjeu privé ! En effet, le milieu professionnel spécialisé de chaque discipline artistique est toujours capable de sélectionner les œuvres de qualité, mais, pour la politique publique, ces valeurs culturelles **qualifient le produit à vendre ; elles déterminent la catégorie de clientèles mais plus du tout la valeur d'humanité**. L'argument de l'élévation des âmes et de la valeur capitale pour l'humanité ne fait plus vibrer les décideurs. La qualité artistique à dire d'experts est toujours nécessaire mais pas pour faire intérêt général seulement attirer les consommateurs avertis, capables de faire des kilomètres pour le plaisir individuel de consommer cette qualité d'œuvres. Nantes le revendique comme tel, sans sourciller. Alors, le marketing relationnel s'empare de l'équipement culturel de qualité, de la scène nationale à la Philharmonie ; le médiateur est diplômé d'HEC et chargé de fidéliser le chaland.

L'œuvre est devenu un moyen pour des politiques publiques dont les buts ne sont pas soumis aux valeurs culturelles. **Je ne sais, d'ailleurs, pas pourquoi on continue de qualifier cette politique de « politique culturelle » puisque la raison d'être de l'intervention publique répond à d'autres fins publiques, comme l'attractivité, l'emploi le tourisme, etc.** La culture comme secteur est une culture « utile » à **d'autres raisons publiques**, en ayant perdu sa raison d'être culturelle !

J'ajoute, aussi, l'effet économique induit que sont les recettes des restaurants fréquentés par les clients de l'opéra, comme l'a mis en valeur, sans scrupule, une étude lyonnaise. L'opéra subventionné utile à l'équilibre des comptes de la restauration lyonnaise, on aura tout vu pour faire l'éloge de cette culture déguisée en secteur productif, qui mesure son atout public à son rendement en bouchons !

2 - Une seconde difficulté suit cette apologie de la culture comme secteur de consommation : la perte de spécificité de l'activité culturelle. Rien ne distingue plus vraiment ce « secteur » des autres secteurs économiques. Il répond à des besoins de consommateurs, **comme le font tous les autres**. La question politique est alors la suivante : si tous les consommateurs obtiennent du marché ou par l'aide publique tous les produits culturels qui répondent à leurs besoins de consommateurs, comme le font les autres secteurs de l'équipement ménager ou de l'automobile, **que reste-t-il de particulier qui permette d'identifier une politique qualifiable de culturelle ?** Quelle spécificité forte peut-on plaider pour l'humanité à venir quand on se rappelle le patchwork de la définition initiale de la culture comme secteur regroupant des slogans publicitaires, des spectacles aussi médiocres que géniaux, des dessins d'architectes de cités pavillonnaires ou des jeux vidéos avec dix fois plus de

morts violentes que dans les tragédies raciniennes ?

Certes, une métropole peut se délivrer un diplôme de dynamisme comme vient de le faire la ville de Bordeaux en invitant le forum d'Avignon : « Bilan élogieux : *5.5 millions de personnes ont été atteintes par les réseaux sociaux. Par ailleurs, l'importante revue de presse témoigne d'une mise en valeur de notre ville et de ses talents créatifs.* » Mais ce dynamisme du secteur culturel n'annonce rien de plus que la satisfaction du consommateur individuel. L'individu et son plaisir de lire, d'applaudir, de danser et de rire suffit à la politique culturelle. **La réponse aux besoins culturels des habitants est devenue le registre banalisé de référence du bonheur collectif !** Attractif, en croissance, créateur d'emplois, ce secteur de produits de consommations peut faire croire à sa contribution au progrès d'une société de Bien-Être ; en revanche, **il n'incite pas à imaginer son apport au progrès de l'humanité**, sauf évidemment si l'on croit encore qu'une société du Bien-Être des consommateurs est l'optimum d'une humanité plus juste.

J'avoue n'avoir jamais compris la fascination des élus et des acteurs pour cette entrée sectorielle de la culture **alors que l'enjeu collectif est de mieux gérer des territoires de complexité**, surtout dans une métropole qui s'affronte à la **mondialisation des êtres et des objets, des réseaux d'amis comme des nébuleuses extrémistes**. En tout cas, je ne suis pas parvenu à convaincre beaucoup d'élus que **la responsabilité culturelle publique a été siphonnée par la seule logique de l'offre et de la demande de produits culturels**.

Heureusement, cette définition de la culture comme secteur n'est qu'une parmi les trois possibles. Il reste une troisième voie : considérer la culture comme une nécessité pour faire humanité ensemble

3 -La culture comme nécessité pour « faire humanité ensemble »

La troisième conception de la culture est à la fois **ignorée et obligatoire**. On peut tenir pour certain qu'elle n'a jamais fait partie des références qui ont imprégné les réflexions du ministère de la culture en France. Elle commence, certes, à mobiliser, petit à petit, des groupes de professionnels des arts mais les administrations culturelles ne les considèrent pas vraiment comme des interlocuteurs prioritaires.¹¹

Pourtant, cette troisième voie est **devenue obligatoire !** On ne peut plus la négliger car elle est maintenant inscrite dans l'État de droit républicain. Deux lois imposent aux responsables publics de la mettre en œuvre : la loi NOTRe et la loi LCAP ! Ces deux lois ont été débattues récemment ce qui laisse penser au milieu culturel que cette troisième conception est tout à fait nouvelle. En réalité, **elle est ancienne** puisqu'elle repose sur des textes datant l'un de 1948, les autres de 1966.

En l'occurrence, cette troisième conception de la culture découle de la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948** et des deux **Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966**.¹² Le référentiel de cette définition de la culture est celui des droits humains fondamentaux que la France a ratifié très officiellement depuis 1980 et que l'on retrouve intégralement dans la **Déclaration Universelle sur la Diversité culturelle** de 2001 et référencée en conséquence dans la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** de 2005.

¹¹ On se référera ici utilement au travail de l'UFISC. <https://ufisc.org/>

¹² On trouve très aisément ces textes de référence sur le site de l'ONU haut commissariat aux droits de l'homme <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Je comprends qu'un acteur culturel français, persuadé que sa « création artistique » vaut pour le reste du monde, soit indifférent à ces références ; en revanche, un élu républicain se doit de respecter les engagements internationaux de notre pays.

Quelle est, dans ce cadre, la définition de la culture ?

a) **Je n'ose pas l'énoncer d'emblée** car la culture dont il s'agit n'a pas grand chose de commun avec les définitions précédentes. Elle peut surprendre et irriter à première lecture. Je prends donc la précaution de rappeler, en préalable, qu'avec ce référentiel des droits humains, la responsabilité culturelle s'énonce en terme **d'éthique publique**. Il s'agit bien pour la politique culturelle de contribuer à cet « *idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* » défini par la DUDH et les Pactes de 1966.

Cette éthique a été formalisée en 1948, au niveau de l'ONU, en réponse à l'holocauste, avec l'espoir de ne plus jamais revoir cette abomination que recèle l'idée de race supérieure ou, plus largement encore, l'idée de domination arbitraire de certains sur les autres. L'exigence politique est alors de considérer, contre vents et marées, bien souvent contre la réalité du moment, qu'il n'y a qu'**un seul « genre humain », une seule « famille humaine »**. En tout cas, il est de la responsabilité des élus d'agir contre toutes les forces qui séparent les êtres humains entre eux.

Cet idéal d'une humanité unique à laquelle la politique culturelle devra contribuer se lit dans l'article 1 de la DUDH. Il faut le **considérer comme une balise** qui nous guide dans toutes les contradictions du quotidien. Cette balise nous dit que, pour avancer vers cet idéal humain, il faut prendre les décisions qui permettent aux personnes d'être **un peu plus libres, un peu plus dignes** d'être **reconnues par les autres**, à égalité de droit et de dignité avec elles.

Article 1 « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et agissent les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Dès lors, chaque personne a une identité qui lui est propre comme être humain dépositaire d'un droit à la liberté d'être ce qu'il veut être. Sa manière de se représenter le monde, de lui donner un sens, de ressentir des émotions, d'exprimer son imaginaire, d'agencer les symboliques et d'entrer en relation avec les autres doit être respectée. Chaque personne est libre de son identité culturelle et ses identifications culturelles doivent être reconnues dans leur dignité. Autant dire que dans ce cadre, la responsabilité de la politique culturelle sera d'organiser des dispositifs qui favorisent qui permettent de reconnaître l'identité culturelle de la personne, comme être de liberté et de dignité.

C'est en tout cas **la première facette de cette définition de la culture**. J'ai observé qu'elle faisait très peur car elle laisse penser que chaque personne fait ce qu'elle veut de sa liberté, quand elle le veut et au mépris des autres et des règles communes. Mais cette critique si fréquente est stupide et pour m'en prémunir une fois pour toutes, je poursuis le raisonnement.

La politique culturelle doit effectivement reconnaître les identifications culturelles de la personne libre, **à la condition inévitable que cette culture de la personne soit une contribution à l'unité du genre humain**. Celui qui revendique sa liberté et sa dignité pour mettre à mal l'unité du genre humain - pour déclencher des guerres à mort contre d'autres êtres de la même humanité ou, plus quotidiennement, pour refuser de reconnaître la liberté et la dignité de l'autre – est hors des balises des droits humains fondamentaux. **Sa pratique « culturelle » n'en est pas une** car elle ne participe pas à développer l'humanité, c'est à dire à **faire progresser la liberté** effective et la dignité

augmentée d'autres êtres humains. En plus direct, le référentiel des droits humains fondamentaux est attentif aux personnes, il appelle à la reconnaissance de la liberté et de la dignité des autres, mais il exige une forte et contraignante contrepartie : **il impose la réciprocité.**¹³

Avec le référentiel des droits humains fondamentaux, il n'y a pas de « bienveillance » aveugle vis à vis des cultures des autres mais plutôt une **exigence d'interpellation** des identités culturelles entre elles pour faire humanité ensemble dans le respect croisé des libertés et dignité des personnes. Cette **balise est universelle car nul ne peut imaginer une humanité où des êtres humains seraient sans aucune perspective de liberté et placés en situation d'indignité.**

b) Je peux maintenant énoncer la définition de la culture cohérente avec cette éthique de droits humains fondamentaux. Cette définition de la culture a été élaborée par le Comité de suivi du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Comme la France a promis d'appliquer le PIDESC, cette définition de la culture devrait être aussi la notre : *« Le Comité considère que, aux fins de la mise en oeuvre du paragraphe 1 a) de l'article 15 du Pacte relatif aux droits économiques sociaux et culturels, la culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence, et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie. »*

Par rapport aux définitions précédentes, c'est un monde qui change ! La « culture » n'est plus un ensemble d'oeuvres aux valeurs surplombant le commun des êtres humains. Ce n'est pas plus un ensemble de produits qui seraient culturels parce que fabriqués par des professionnels du secteur culturel. Il faut penser autrement et affirmer d'abord l'enjeu universel : **est culturel tout ce qui fait qu'une personne entre en relation avec d'autres pour exprimer son humanité aux autres. Pour faire humanité ensemble !** Chacun doit, ainsi, être considéré comme une ressource pour l'humanité et les pouvoirs publics doivent lui garantir ses droits culturels à la liberté d'être partie prenante à la vie culturelle.

c) Pour le dire plus nettement, à destination de ceux qui redoutent le populisme de cette définition, constatons que notre quotidien est fait de multiples différences culturelles. Ces différences nous séparent et peuvent nous convaincre que les autres ne sont pas comme nous et ne le seront jamais. On connaît cette approche qui, à son paroxysme, conduit à accepter l'idée du « clash des civilisations » ou, au mieux, l'idée de tolérance vis à vis des cultures des autres. En revanche, si l'on croit à l'humanité, c'est à dire à l'unité du genre humain, la responsabilité culturelle collective est de tout faire pour que ces différences réelles ne soient que des « **diversités** » apportées par les uns et les autres et potentiellement disponibles pour tous les êtres de liberté et de dignité. La responsabilité publique est de favoriser ces apports de chaque identité culturelle et de faciliter les relations d'interactions entre elles. Avec ce référentiel des droits humains fondamentaux, donc avec la référence aux droits culturels de la personne, la politique culturelle **s'oppose au repli des identités culturelles sur elles-mêmes** ; elle ne connaît que les **négociations entre libertés culturelles** pour faire humanité ensemble – autant qu'il est possible sous l'empire de la raison !

13 - Pour être dans l'actualité, j'observe par exemple que cette exigence ne semble pas avoir été comprise par Yves Michaud qui en reste à la critique de la trop grande « bienveillance » à l'égard des identités culturelles des autres. (voir son ouvrage et l'article dans Le Monde le 28 avril 2016 Yves Michaud : « La politique des bons sentiments et de la compassion mène à l'aveuglement » interview de Michel Guerrin.)

d) Il faut aussi faire observer qu'à première vue, cette définition renvoie au sens anthropologique de la culture. Pourtant, **ce n'est pas une définition anthropologique** ou sociologique. Ce n'est même pas une définition savante. En effet, pour qu'il y ait « culture » dans une telle définition, il faut qu'une humanité s'exprime. Avec cette exigence éthique, un certain nombre de pratiques seront exclues de « la culture » alors que l'anthropologue les décrira, avec sa démarche « scientifiante », comme faisant partie de la culture de tels ou tels groupes. Dans l'approche de « la culture comme relation d'humanité » avec les autres, il faut nécessairement poser un jugement de valeur, une position éthique sur la valeur d'humanité de la pratique. Et comme nul ne possède les clés d'une humanité parfaite, le **débat sera permanent** dans l'espace public pour déterminer ce qui vaut ou ne vaut pas humanité. Cette troisième définition de la culture est donc politique : elle renvoie au débat public permanent pour déterminer si une pratique fait progresser la liberté, l'égalité des personnes, leur capacité d'exercer leur raison et de faire preuve de fraternité, pour reprendre la définition de l'être humain – idéal- de l'article 1 de la DUDH.

Le débat fera apparaître des **pratiques « néfastes »** par rapport à la balise des droits humains fondamentaux. On peut ainsi revendiquer au titre de la culture de ses parents, l'excision d'une jeune fille, mais au titre du référentiel des droits humains, cette pratique qui porte atteinte au corps humain sera considérée comme une pratique « néfaste » et exclue de la définition ; exciser ne permet pas de faire un peu mieux humanité ensemble puisque cette pratique ne répond pas à la condition première de respect de la liberté et de la dignité de l'être humain. Mais rien ne dit que des forces politiques ne se mettront pas en route pour obtenir un autre arbitrage sur le respect de la liberté. Les militants du droit à l'interruption volontaire de grossesse le savent bien : il ne faut jamais baisser la garde sur les valeurs d'humanité auxquelles on croît, sous peine de voir d'autres conceptions de la dignité humaine bousculer l'espace public pour modifier les arbitrages. L'universalité des droits humains fondamentaux est toujours à confronter à la complexité des interprétations du monde. Faire culture, faire humanité ensemble, est une belle école de démocratie délibérative qui réclame un engagement des personnes et de vigilantes discussions entre elles.

e) Enfin, avec cette troisième définition de « la culture comme relation pour faire humanité ensemble », il faut accepter l'idée que la culture n'est pas un « bien » et encore moins « un bien commun ». En effet, chaque personne dispose, en propre, de droits fondamentaux. Elle a des droits culturels élémentaires qui préservent sa liberté et sa dignité. Mais les autres aussi peuvent revendiquer leur liberté et leur dignité. Je reprends ici Amartya SEN qui résume en un mot le problème collectif : **ces libertés des personnes sont hétérogènes**. Par conséquent, la politique culturelle ne part pas de l'hypothèse qu'il existe une culture commune qui fait l'unité du groupe (la langue, les œuvres ou les goûts unifiés des masses populaires). La culture est l'ensemble des relations entre les êtres d'humanité et il n'y a aucune raison de penser que ces relations devront se matérialiser dans des « biens » (produits et achetés), ayant la même valeur personnelle et collective pour tous. **Ce qui nous est commun, c'est uniquement l'utopie de l'humanité commune** avec sa **part d'opacité, condition de nos libertés**, comme nous le répète si bien Edouard Glissant !

La balise éthique oblige à considérer que les identités culturelles ne peuvent se fondre les unes dans les autres, au point de perdre leur autonomie propre. C'est pourquoi **la responsabilité publique devient d'agencer ces différences de cultures pour que les contradictions des libertés et des dignités soient, néanmoins, sources de progrès de l'humanité sur le territoire.**

II - Comment agencer les contradictions culturelles

L'idée même de liberté est une condition du progrès de l'humanité et la politique culturelle doit

s'attendre à se confronter au jeu de toutes les libertés, même les plus contradictoires. La culture comme enjeu de faire humanité ensemble est donc loin d'être un monde de bisounours, où chacun serait miraculeusement « bienveillant » avec les libertés culturelles des autres. C'est plutôt un **monde d'écart** où la liberté de chacun est susceptible de générer des climats de tensions allant de la passion pour l'autre jusqu'à la haine destructrice de l'identité culturelle de l'étranger ou du voisin, en passant par l'indifférence ou la gêne passagère.

Or, une métropole du Tout-Monde voit arriver et se croiser des « cultures » - c'est à dire dans le registres des droits humains fondamentaux, des « modes de vie », des « traditions », des « rites », des « langues », des « religions » des « arts » etc..., - **issues de tous les horizons et histoires douloureuses du monde**. Il faudrait être naïf ou aveugle pour ne pas se rendre compte que la métropole aura prioritairement à gérer ces identités culturelles inévitablement différenciées.

La responsabilité culturelle publique est alors de se nourrir de toutes ces libertés hétérogènes pour les inciter à **interagir par des échanges inclusifs**, pour faire un peu mieux humanité ensemble. L'éthique de ces relations est celle proclamée avec patience par Edouard Glissant : « *Je change par échanger avec l'autre, sans me perdre pourtant, ni me dénaturer* » .

L'heure de la politique culturelle est d'abord celle de la **conciliation des libertés**, et non celle « des pains et des jeux » ou celle du « tiroir caisse » propulsée par le marketing relationnel ou l'usage des Big data. Dans la métropole, l'enjeu politique est de **réussir cette conciliation entre les libertés** culturelles, tant pour développer les ressources en imagination que pour garantir la dignité des personnes, base de la « cohésion sociale et des solidarités ». « Faire humanité ensemble » n'est pas un luxe ; c'est un **impératif pour espérer une métropole un peu moins inhumaine** où les personnes ont chaque jour à affronter les conséquences imposées par la compétition internationale des marchés, les ségrégations spatiales, les discriminations sociales autant que par les silences mortifères de leur invisibilité. Dans un tel contexte, la politique culturelle de la métropole a moins vocation à participer au « Vivre ensemble » autour de moments artistiques fusionnels que de négocier, dans l'espace public, des relations de « **vouloir vivre ensemble** » entre personnes qui n'ont pas les mêmes identifications culturelles.

Ce cadre énoncé, je vois immédiatement les réticences sous la forme de l'éternel : « **Et maintenant, concrètement, comment faire ?** »

Il n'est pas difficile de répondre à cette question, du moins avec les élus et les acteurs de bonne volonté, qui ne chassent pas avec les armes de la mauvaise foi. Il faut simplement accepter l'idée que le référentiel des droits culturels a déjà fait l'objet de réflexions approfondies sur la scène internationale. Avec modestie et créativité, on devrait collectivement considérer qu'il nous faut travailler ce référentiel au lieu de l'ignorer superbement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Prenons cette voie pour annoncer les premières pistes d'actions de la métropole en matière culturelle. Le point de départ incontestable puisque la France s'y est engagée, est **l'article 15 du Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels – le PIDESC**. Pour respecter les droits culturels des personnes, le responsable public doit garantir que **chacun peut participer effectivement à la vie culturelle**.

En France, nul ne fait usage de cette expression pour donner du sens à sa politique culturelle ; il faut donc faire l'effort de se tourner vers le travail du **Comité de suivi du PIDESC** qui a précisé dans son **Observation générale 21** ce qu'il fallait entendre par « *la participation de la personne à la vie*

culturelle »¹⁴. En suivant les préconisations de l'Observation générale 21, nous avons sous les yeux la première feuille de route d'une politique culturelle respectueuse des droits culturels des personnes telle que l'exige la loi NOTRe et la loi LCAP, (en attendant de faire encore mieux en prenant comme référence **la Déclaration de Fribourg**¹⁵).

Pour en discuter souvent avec des acteurs du «secteur professionnel de la culture» ainsi qu'avec des défenseurs des «œuvres de création», je sais que la traduction pratique de ces préconisations est impossible à imaginer dans l'immédiat : les écarts de sens des mêmes mots - ne serait ce que le mot « culture » - ne permettent pas une compréhension réciproque sereine.¹⁶ La crainte de perdre ses positions et le soupçon que les droits culturels remplacent le bien par le mal, conduisent trop d'acteurs à refuser la réflexion sur le dispositif d'administration culturelle le plus adéquate à cette troisième définition de la culture.

Il faut aussi considérer qu' imposer à marche forcée de nouvelles règles de politique culturelle serait contradictoire avec l'éthique des droits culturels. Un **changement brusque et incompris signifierait la mise en indignité des acteurs** actuellement soutenus sans être eux-mêmes porteurs de la nouvelle éthique de la politique culturelle. Leur liberté d'agir serait alors entamée, ce qui ne saurait convenir au référentiel des droits culturels.

La seule hypothèse de travail acceptable est donc de **progresser étape par étape**, dans le cadre d'un **dispositif ouvert à la discussion**. Je crois qu'il faut rappeler une nouvelle fois que l'éthique des droits culturels est universelle, comme utopie partagée par tous ceux qui acceptent l'idée de l'unité du genre humain ; en revanche, la **traduction pratique, ancrée dans la complexité du réel, ne peut être qu'imparfaite** et relative, insatisfaisante et circonstancielle ! On sait qu'il nous faut aller vers une humanité libre et digne mais l'ambition du jour ne peut être que de faire toujours un peu mieux, ou un peu moins mal ! Il faut accepter de marcher pas à pas, en vérifiant à chaque étape si les balises des droits culturels sont un peu mieux respectées, pour faire, progressivement, un plus humanité ensemble.

Pour aller sur ce chemin, à la fois utopique et pragmatique, la politique culturelle métropolitaine devrait mettre en place trois dispositifs d'attention aux droits culturels des personnes.

a) Le premier dispositif relève de la co-construction de l'action publique. La collectivité publique lance un **appel à contributions** à tous les acteurs du territoire qui estiment concrétiser tout ou partie du référentiel des droits culturels dans leurs activités.

Ces volontaires sont organisés en groupes de travail qui prennent le temps de mettre à l'épreuve leurs actions particulières **en référence aux préconisations de l'Observation générale 21**.

On imagine les allers et retours entre les formulations générales du comité de suivi du PIDESC et les descriptions pratiques des porteurs de projets. On apprécie les préconisations et les traductions concrètes apportées par les acteurs ; on critique les suggestions autant que les modalités de mise en œuvre ; on suggère des améliorations particulières adéquates au contexte, on apprécie les conditions nécessaires pour que les projets respectent les balises et expriment un peu mieux dans le quotidien les espoirs des droits culturels.

J'illustre rapidement : quand on lit l'Observation générale 21, on retient qu'il « *existe au moins trois composantes principales interdépendantes du droit de participer à la vie culturelle* ». Parmi tous

¹⁴ http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf

¹⁵ <http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf>

¹⁶ Les anathèmes sont quelquefois étonnants comme je l'ai rappelé dans l'article **Culture? Front National et droits culturels** ». http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/culturev4_fn_droits_culturels.pdf

les items de ces composantes, je note, par exemple, « **le droit de rechercher et de développer des connaissances et des expressions culturelles** ». Il est certain que cette exigence des droits culturels fera écho, sans difficulté, au travail des bibliothèques, des musées ou des écoles d'art. Le groupe de travail constatera que la situation actuelle est déjà riche en avancées.

Je note, de plus, que l'Observation générale 21 préconise que chacun ait « **le droit d'accéder à des formes d'expression et de diffusion grâce à n'importe quel moyen technique d'information et de communication** ». Certainement que la discussion sera plus ardue car cette exigence suppose que les personnes soient acteurs de leur projet de vie et pas seulement publics ou consommateurs d'événements culturels ! Ce qui fait écho à la première préconisation qui veut que « *participer à la vie culturelle* » signifie le « **droit d'agir librement** ». Dans quelles conditions réelles les projets analysés par les groupes de travail permettent-ils aux personnes d'agir librement, sans être dans un rapport imposé aux professionnels des arts ? Je pourrais ajouter la préconisation « **chacun a le droit de choisir sa propre identité** » ou celle qui indique : « **chacun a le droit de suivre un mode de vie impliquant l'utilisation de biens et ressources culturelles tels que la terre, l'eau, la biodiversité, la langue ou des institutions particulières** » et l'on comprend vite que les discussions dans les groupes de travail seront animées et qu'il faudra du temps pour accéder aux compromis nécessaires !

Je ne précise pas plus, ici, ce chantier et retiens uniquement la trame générale de la réflexion collective : l'enjeu universel est que chaque personne accède à plus de liberté et de dignité à travers ses relations avec les autres dans l'espace public. En pratique, comment les acteurs doivent-ils s'organiser pour **accompagner les personnes vers des références culturelles qui leur permettront d'être plus libres et plus dignes** dans leur participation à la vie culturelle ? Il n'y a pas de réponses techniques, c'est à dire d'ingénierie culturelle, à cette question qui relève du cheminement de la **personne elle-même vers une plus grande autonomie**. Les **solutions les plus justes** seront à apprécier collectivement par les groupes de travail de telle sorte que le soutien public encourage la personne dans son parcours **d'émancipation**. (J'aurais pu dire à ce titre, « son pouvoir d'agir », ses « capacités », son « droit d'avoir des droits »...)¹⁷

Les groupes de travail ont, ainsi, leur marche à suivre : chaque item de l'Observation générale 21 donnera lieu à des échanges d'arguments sur les situations effectivement rencontrées sur le territoire et ces discussions donneront la bonne mesure du **règlement d'intervention** que devra adopter la collectivité en matière de respect des droits culturels des personnes.

Il va sans dire que le fonctionnement de ces groupes de travail est transparent : la documentation est accessible, **l'open data est garanti** (on sait par exemple combien est payé le directeur de l'Opéra ou le médiateur de quartier!!) et les ressources publiques sont apportées aux acteurs pour qu'ils disposent de moyens de documentation et d'argumentation. La **co-construction du règlement d'intervention nécessite évidemment un usage affirmé de la rationalisation des arguments**, pas seulement une rhétorique en défense de ses intérêts catégoriels. J'insiste un peu sur ce point car discuter « culture » revient très vite à manipuler la palette des sensibilités humaines et le débat public devient rapidement « dispute » et « polémique ». Les règles de la discussion au sein des groupes de travail seront donc à affiner pour garantir que **le droit à dire soit aussi le devoir de comprendre les arguments des autres**.

Enfin, les acteurs volontaires ne devront pas être pénalisés dans leur équilibre économique et devront recevoir des **compensations pour contribuer** à la réflexion générale et mener à bien le projet particulier qui nourrit leur réflexion.

¹⁷ Je pourrais ici citer le travail mené avec la fédération des MJC de Bretagne avec les films témoignages sur les parcours des personnes qui révèlent bien leur rôle d'architectes de la dignité des personnes.

Vu les écarts de compréhension que j'observe aujourd'hui entre le référentiel des droits culturels et les pratiques du milieu professionnel des arts,¹⁸ je crois qu'il faut prévoir au moins **deux années de discussions**. Ainsi le règlement d'interventions de la collectivité aura plus de chances d'être précis et adapté aux situations pratiques.

La politique culturelle respectera au mieux les préconisations de l'Observation générale 21 et autres préconisations issues de la réflexion internationale sur les droits humains fondamentaux. Elle sera capable d'élargir **la disponibilité** des ressources culturelles, de renforcer **l'accessibilité** effective de chacun à ses références culturelles et celles des autres, de garantir **l'acceptabilité** du règlement d'intervention par les différentes cultures, de veiller à **l'adaptabilité** de la politique culturelle aux situations imprévues et de vérifier son **adéquation** aux différentes identités culturelles de sorte que les compromis soient aussi stables que possible dans le respect des libertés et dignités des personnes soucieuses de faire humanité ensemble. On aura reconnu dans cette liste les qualités que l'Observation générale 21 associe à la politique des droits culturels pour garantir à chacun le droit de participer à la vie culturelle, au sens de l'article 15 du PIDESC.

b) Je suggère aussi un deuxième dispositif susceptible d'engager progressivement la collectivité sur le chemin des droits culturels. Il s'agit d'inscrire dans la politique culturelle de la métropole, au titre de respect des droits culturels des personnes, **une conférence des dissensus et conciliations culturelles**.

Pour progresser et faire mieux humanité ensemble, la métropole doit pouvoir accueillir les personnes dont les libertés et dignités culturelles sont confrontées à un **déficit de reconnaissance**. A tort ou à raison, ces personnes perçoivent à leur égard des formes de mépris ou de haine, d'exclusion ou de discrimination, d'indifférence ou de mise à l'écart. Ces écarts culturels peuvent aller de pair avec des situations sociales et économiques difficiles qui peuvent éventuellement se résoudre grâce à des **solutions sectorielles** apportées par des services spécialisés dans la santé, l'aide sociale, l'éducation, l'emploi ou le logement.

Toutefois, ces solutions sont souvent **insuffisantes** par rapport au sentiment d'indignité ressenti par la personne. Dans la logique de la troisième définition de la culture, il faut particulièrement être attentif à cette dimension négative de la relation d'humanité aux autres. Comme l'a bien montré Axel Honneth dans son analyse de la « **société du mépris** », la perte de dignité est porteuse de tensions qu'une société inclusive ne peut négliger. Cela signifie que **le silence des identités culturelles, leur exclusion, leur invisibilité, leurs ressentis sont des poudrières** que l'approche par les droits humains fondamentaux doit prendre en charge, sans se satisfaire des seules approches fonctionnelles et de leurs solutions partielles.

C'est pourquoi il conviendrait que les personnes puissent trouver auprès de toute organisation de la société des **formes d'écoute de leur identité culturelle** lorsqu'elles se démarquent de ce qui est attendu par la norme locale. Faire un peu mieux humanité ensemble impose d'accepter que la **personne est digne d'être écoutée dans sa manière de saisir le monde**, dans toutes ses références culturelles. L'idée est ainsi de **prendre au sérieux ces écarts culturels** avec la norme (chez le médecin, à l'école, à l'hôpital, dans un commerce, avec les voisins, dans la rue, etc..). Ces écarts se manifestent par des formes plus ou moins bien interprétables de **dissensus** pour lesquels les

¹⁸ Le dernier écart de compréhension en date, au moment où j'écris ces lignes, c'est celui d'Accord Majeur association qui regroupe les plus gros bénéficiaires de subventions publiques en matière de musique. Accord majeur organise une rencontre nationale en posant la question des droits culturels en terme de « publics » : « *Quelle place accorder aux publics et comment peuvent-ils « s'approprier » l'espace que leur réserve la loi en mentionnant les droits culturels ?* » On ne peut pas faire pire !

différents services sont démunis de solutions satisfaisantes. Les exemples ne manquent pas, entre les sorties nocturnes des jeudis soirs étudiants dans les villes, les signes religieux ostensibles, les formes d'incivilité qui irritent voisins et commerçants.....

Aucune métropole ne peut espérer échapper à ces situations où les identités culturelles se confrontent sans espoir d'harmonisation spontanée. La conférence des dissensus et conciliations sera là pour permettre à **toute organisation de pouvoir évoquer les dissensus culturels** qu'elle ne parvient pas à gérer. Ces **frottement interculturels** seront considérés avec attention avant que d'autres ne s'emparent de ces écarts pour en faire des armes de guerres. Sans doute peut-on dire aujourd'hui, que **l'écoute des écarts culturels n'est plus un luxe d'intellectuels**, comme je l'ai entendu parfois ; elle est une nécessité bien réelle car son absence devient dramatique quand ces enjeux de dignité des personnes sont **absorbés par des organisation fanatiques**.

En ce sens, la politique culturelle se doit de faire l'effort - déjà bien manifesté par d'autres politiques publiques - de **prendre le temps de la personne comme interlocuteur d'égale dignité**. On sait que, dans les grandes villes, il existe déjà des **médiateurs qui jouent le rôle de tiers** pour réduire les tensions et les replacer sur les terrains objectifs où elles peuvent être résolues. Avec l'approche de la culture comme enjeu de faire humanité ensemble, il est encore plus nécessaire d'étendre ces présences médiatrices au sein de la « conférence des dissensus et conciliations culturelles. »

La conférence devra disposer d'une équipe de **professionnels indépendants chargés de recueillir la parole des personnes** en situation de perte de dignité, en veillant à faire le lien entre les ressentis et les réalités, à la manière du rapport Bouchard -Taylor ¹⁹ sur la conciliation qui a bien montré que de **nombreux cas de tensions ne correspondaient pas à des réalités effectives**. Cette étape de la documentation précise des faits liés au dissensus culturels est cruciale pour éviter les emballements médiatiques autour de situations sensibles mais non conformes à la réalité.

La seconde étape traite de la tension. Si la conférence a entendu le dissensus, il faut redire **qu'être écouté ne veut pas dire obtenir !** Je le dis sereinement à ceux qui ne lisent que la moitié du raisonnement. La liberté de dire sa liberté et ses identifications culturelles n'est recevable que dans la stricte mesure où elle exprime l'humanité de la personne. **Réclamer d'être reconnu n'est acceptable qu'autant que l'action apporte une contribution bénéfique à la liberté et la dignité des autres êtres d'humanité**. C'est à ce titre, je le redis, qu'il y a « culture », si la relation des libertés est porteuse de liberté et de dignité pour soi et pour les autres.

Par conséquent, la responsabilité culturelle publique au sein de la conférence de dissensus et de conciliation devient très lourde : **parmi toutes les libertés écoutées et qui font écarts entre elles, quelles sont celles qu'il faut absolument traduire dans la réalité du monde ? Quelles sont celles qu'il faut impérativement interdire pour ne pas encourager des pratiques néfastes au progrès de l'humanité ?**

Être mieux écouté ne signifie donc pas avoir raison dans la délibération collective, et encore moins, bénéficier de décisions publiques parfaitement adéquates à ses convictions individuelles ! **L'école de la culture pour faire humanité ensemble est douloureuse pour les ego puisqu'elle est l'école du compromis**.

C'est pourquoi, la conférence de dissensus et de conciliations fera appel à la **discussion raisonnée entre les personnes** confrontées aux écarts culturels. Chacun doit accepter d'argumenter en montrant aux autres ses bonnes raisons d'affirmer ses identifications culturelles. Chacun a certes ses convictions, mais, pour faire humanité avec les autres, elles ne suffisent pas ; il faut aussi

19 Voir <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-final-integral-fr.pdf>.

mobiliser accepter d'entendre les raisons des autres puisqu'après tout, nous rappelle l'article 1 de la DUDH, les êtres d'humanité sont libres, dignes, mais aussi doués de raison.

Je reprends, ici, Amartya Sen qui voit l'avenir de l'humanité dans cette quête de solutions collectives résultant de la « **mise en raison des convictions** »²⁰ ; dans cet espoir que l'échange d'arguments rationalisés permettra de reconnaître **la bonne solution de conciliation, la plus juste** pour l'un comme pour l'autre. L'agencement des contradictions culturelles consiste alors, en pratique, à exiger de chaque liberté une explication raisonnable qui puisse justifier sa position vis à vis des autres libertés.

Ainsi, aucun acteur de la métropole ne peut imposer son identité culturelle, au mépris des autres. Aucun ne peut, à l'inverse, se voir imposer la culture des autres. La bonne décision viendra de la négociation sur la **décision la plus juste, celle que même son adversaire le plus opposé considérera comme justifiée après avoir entendu l'argumentation** produite dans l'étape de la délibération commune. **Faire humanité ensemble revient ainsi à accorder un peu plus de liberté et de dignité à l'altérité**, à celui qui ne devrait pas être là, mais qui fait partie du même genre humain ! Certains poseront ce processus de co-construction de la solution publique la plus juste comme un **processus « d'hospitalité »** pour signifier que l'humanité est faite d'être humains venus d'ailleurs et que « *rien n'est plus sacré que l'étranger pour qui rien n'est sacré.* »²¹.

La référence à la palabre serait tout aussi judicieuse²² mais le terme est mal vu en France où on le confond avec des parlottes qui n'en finissent pas. Organiser une conférence de dissensus pour apprécier les écarts qui pèsent sur le vivre ensemble permettra d'entamer le processus de construction des interactions culturelles conduisant à des **compromis adéquats** pour faire un peu mieux humanité ensemble.

De tels dispositifs de gestion des écarts entre les identités culturelles existent en pratique dans les structures appelées socio-culturelles où les décisions collectives se prennent après discussion en portant attention à la variété des identifications culturelles. C'est moins fréquent dans les structures artistiques publiques qui ont une tendance lourde à l'entre soi. J'ai bien vu que beaucoup de professionnels s'offusquaient que d'autres libertés que celle de l'artiste puissent être écoutées et entrer dans la discussion. Pourtant, avec le référentiel des droits culturels, **chaque liberté doit convaincre les autres de sa pertinence** ; refuser la discussion, avec la dose de mépris qui se porte sur celui qui a d'autres références culturelles (« l'opérette au lieu de l'opéra »), c'est affirmer évidemment sa « distinction » mais c'est, en même temps, se mettre en marge dans l'espace public où se forment les compromis. C'est prendre le risque de ne plus être reconnu comme porteur d'une liberté juste, seulement d'un privilège à légitimité contestable.

Avec les droits culturels, nul ne peut s'endormir sur ses lauriers : il faut continuellement être présents dans l'espace public pour faire valoir **les bonnes raisons de sa liberté**. Cette dynamique publique des compromis entre libertés culturelles se joue, bien sur, entre deux extrêmes :

d'un côté, le monde de l'entre-soi où les identités culturelles n'attendent rien d'un compromis avec d'autres. Dans ces situations, la Relation ne vise pas la quête d'humanité mais la pérennité du groupe et de ses repères identitaires. L'entre-soi pose l'écart distinguant le groupe des autres, et cette distinction forge une identité collective **qui s'impose à tous**.

L'autre extrémité est la guerre des identités : l'autre seul ou en groupe est à éliminer. Le temps de l'écoute et du débat rationalisé n'est plus. La commission du dissensus et conciliation est sans avenir et la politique culturelle doit capituler. Les différences de mode de vie, de religion,

20 On aura reconnu dans quelques unes de ces suggestions les analyses de SEN notamment dans « l'idée de justice » ;

21 Extraits de *Nibelungen* de Fritz Lang

22 On ne peut que conseiller la lecture de l'excellente contribution de Simon Obanda : *l'arbre à palabre. Médiation entre le dissensus* dans « Droits culturels et traitement des violences », édition l'Harmattan. 2008

de langue, les positions de classes, les séparations spatiales et de générations, les intérêts économiques se conjuguent pour placer la haine au cœur de la société. Le référentiel des droits humains n'est alors qu'un souvenir car le moment est au rapport de force. Le débat est clos ; on se bat !

La croyance dans l'éthique des droits culturels ne nie pas l'emprise effective de ces deux extrêmes, mais elle estime que **la marge d'intervention publique reste et doit rester grande entre l'entre-soi et la guerre**. C'est tout l'espoir de cette politique culturelle de parier sur la multitude de situations où la conciliation est possible et **productrice de démocratie**.

c) Un troisième dispositif me semble devoir être suggéré pour engager la Métropole dans la voie des droits culturels : « la commission des libertés artistiques ».

Sa pertinence est surtout liée à l'époque. Les libertés artistiques se voient opposées des postures de repli aux valeurs figées et souvent exprimées avec véhémence et hostilité. D'un autre côté, la liberté d'expression artistique se trouve parfois piégée par des impératifs économiques, dans un univers où **les évolutions du numérique brouillent les frontières des valeurs tant esthétiques qu'éthiques**. Souvent, lorsque l'on regarde avec un peu de distance les roulements de tambour du Forum d'Avignon, on garde le sentiment que la finalité culturelle devient uniquement « d'entreprendre » ; du moment que le produit se vende bien ! La créativité marchande paraît ne plus avoir d'autres raisons d'être que le profit qu'elle peut dégager.

Or, avec la troisième définition de la culture, le regard se porte d'abord sur **la liberté d'expression artistique qui doit être garantie à tout être d'humanité**. Les situations qui limitent, annulent, suppriment cette liberté sont néfastes pour l'humanité toute entière, **sauf si le responsable public peut prouver que les restrictions sont justifiées**.

Je n'insiste pas sur l'idée que l'humanité ne peut se passer de la liberté d'exprimer les imaginaires qui, sous des formes multiples, imprègnent les êtres humains. On doit même considérer que **s'il devait y avoir une limite à l'imagination humaine, l'humanité perdrait son sens** puisque l'expression de la liberté serait alors condamnée à l'acquis et à la répétition du même. L'humanité des êtres de liberté ne survivrait pas si l'imaginaire devait se figer sur des références intouchables.

Par conséquent, la responsabilité publique est de considérer que **la liberté artistique est un principe universel auquel on ne peut opposer que d'autres principes universels**. Les détracteurs français de l'approche des droits culturels oublient trop souvent cette dimension essentielle de la troisième définition de la culture.

Cette manière de poser le problème de l'artistique est très différente des habitudes acquises avec la définition de la culture comme « œuvres » ou comme « secteur ».

En premier lieu, la politique culturelle ne doit plus se contenter de favoriser une activité spéciale qui serait « la création artistique ». En effet, « Création » signifie validation de l'activité d'un artiste par ses pairs. Si la métropole soutient « la création », il lui faut organiser des jurys plus ou moins secrets qui sélectionnent, parmi tous ceux qui se disent « artistes », les « créateurs » de créations. Avec pour conséquence la disqualification publique de ceux qui n'ont pas été sélectionnés par les professionnels/experts de l'art.

Avec la troisième définition, il est clair que le progrès de l'humanité ne peut rester sous la coupe d'experts ! **L'enjeu est la « personne » avec son parcours de liberté et de dignité**. L'humanité

espérée est celle de personnes autonomes et non d'individus, ou groupes, soumis passivement aux choix faits ailleurs par des professionnels des arts ! Ce parcours vers plus d'autonomie est certainement accompagné par d'autres personnes, et, à bon escient, associé à des spécialistes des disciplines artistiques. En revanche, la personne ne peut se voir confisquer sa liberté. Pour le dire autrement, **le « public » de « l'œuvre » ou de « l'offre » doit se métamorphoser en personne « à part entière » libre, digne et disposant du droit d'avoir le droit de goûter autrement l'émotion des arts.**

L'universalité des droits humains n'est donc pas dans le jugement de valeur qui désigne « la création » ; **elle est dans la garantie apportée à toute personne de pouvoir disposer du droit d'exprimer sa liberté sous une forme artistique.**

Dans cet esprit, l'intérêt public est d'accepter **l'universalité de cette liberté** artistique dont les limites sont déterminées par l'indétermination des imaginaires humains. L'intérêt public est de favoriser ces libertés sous des formes et jeux symboliques imprégnées des mille et une manières des arts d'hier, d'aujourd'hui, de demain. Il est de rendre effective la liberté de chaque imaginaire d'interagir avec lui-même et les autres ; il est de **rendre imaginable les possibilités de bifurquer « ailleurs » vers d'autres libertés.** La liberté artistique ne peut se réduire à la seule liberté de ceux qui reçoivent le titre de « créateurs de créations » sélectionnées par des experts requis par le pouvoir politique.

Dans cette configuration, quel est **le rôle de la Commission des libertés artistiques ?**

Il est tout simplement de recenser toutes les bonnes et mauvaises raisons qui restreignent ce droit universel à la liberté d'expression artistique et de préconiser des solutions qui rendent la réalité vécue la plus proche possible de l'idéal de liberté.

L'attention de la Commission des libertés artistiques n'est pas tant de favoriser la création artistique (par des bourses, des formations, des résidences d'artistes, des événements, des achats d'oeuvres) que de lever les restrictions à la liberté effective de tout un chacun de s'exprimer artistiquement.

Ici, le soutien public ne préjuge pas que la liberté d'expression sous une forme artistique sera considérée par les contemporains comme une création artistique pour l'éternité. Pour la bonne raison qu'une telle ambition est, heureusement, **très douteuse** ! En revanche, faire humanité ensemble - c'est à dire « faire culture » selon la définition évoquée plus haut – est une nécessité qui demande que les pouvoirs publics soient actifs pour s'opposer à toutes les situations concrètes qui freinent **sans raison légitime**, les personnes dans la réalisation concrète de leur liberté artistique.

Cette approche par la liberté a des conséquences très pratiques dans l'organisation de la politique culturelle. C'est d'abord aux **personnes (et aux groupes auxquels les personnes adhèrent) d'énoncer les restrictions** qui les empêchent d'exprimer en pratique leur liberté. La Commission des libertés artistiques est là pour les écouter. Elle est un dispositif permanent de concertation vigilant sur toutes les situations de perte de liberté. Et les exemples ne manquent pas : les uns pour se plaindre que leur œuvre n'a pu être diffusée à cause de manifestations d'opposants, les autres pour dire que leur droit moral ou patrimonial a été bafoué, d'autres ne trouvent pas de locaux pour exister artistiquement ou manquent de ressources financières pour réaliser un festival, quand ce n'est pas l'interdiction de présenter un spectacle pour cause de sécurité publique, de protection de l'enfance ou d'ordre public. Je n'ajoute pas les restrictions imposées par les exigences de rentabilité, comme celles que connaissent des musiciens abandonnés par leur maison de disque. Sans rien dire des restrictions apportant un durcissement du régime de l'intermittence.

L'examen de toutes ces restrictions possibles à la liberté d'expression artistique a été minutieusement réalisé par **madame Shaheed en tant que rapporteur spécial pour les droits culturels à l'ONU**. Son **rapport sur « les droits culturels et la liberté d'expression artistique » peut aisément servir de feuille de route à la Commission des libertés artistiques**. Je retiens, pour l'exemple, six questions très présentes dans le rapport Shaheed, qui pourraient structurer le travail de la Commission.

- 1- Quel acteur engagé dans une expression artistique a été victime de **censure préalable** ou a estimé nécessaire de **s'autocensurer** ?
- 2- Quel acteur a subi un **environnement peu sûr**, mettant en cause sa sécurité et la pérennité de sa liberté artistique (aux stades de la conception, de la fabrication, de la diffusion, de la formation.) ?
- 3- Quel acteur a connu des situations de restrictions à sa liberté de diffusion, de production, de création que l'on pourrait juger **arbitraires et infondées** de la part d'une autorité publique ?
- 4- Qui a rencontré des problèmes de **visas** pour des artistes étrangers?
- 5- Quel acteur a rencontré des **restrictions arbitraires dans l'utilisation de l'espace public**, sans droit de recours devant la décision d'interdiction ?
- 6 - Quel acteur considère que sa **liberté d'expression artistique s'est trouvée restreinte** du fait de **ressources publiques insuffisantes** ou **d'intérêts économiques d'entreprises** ou de "situations de monopoles"?

Munie de cet arsenal de questions, la Commission entend tous ceux qui considèrent que les conditions ne sont pas remplies pour que s'applique le principe d'universalité de la liberté d'expression sous une forme artistique. Elle entend aussi tous ceux qui estiment que les restrictions à leur liberté artistique ont **dépassé les bornes admissibles**, c'est à dire ne reposent pas sur des bonnes raisons aussi universelles que la liberté d'expression.

Pour prendre l'exemple le plus simple, comment trouver un compromis quand l'un veut faire du rock librement à 3 heures du matin quand le voisin espère dormir pour aller, librement, au travail à 6 heures ? La Commission entendra et suggérera probablement que la collectivité, pour mieux faire humanité ensemble, participe activement à la construction de lieux dédiés protégeant les voisins des nuisances sans réduire de manière excessive les pratiques des arts.

Plus largement, les exemples de réactions contre la liberté d'expression artistique pour atteinte au bonnes mœurs, blasphème, ordre public, sécurité nationale, santé publique, morale publique ou propriété privée ne manquent jamais dans une grande métropole vivante ! La commission des libertés artistiques saura alors se référer à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) pour mener la discussion et suggérer des compromis.²³

De même, la Commission ne pourra pas éviter d'être attentive aux situations économiques qui réduisent les capacités d'expression artistique des personnes. Par exemple, la Commission devra affirmer que le développement du numérique - si souvent désigné comme source miraculeuse d'une métropole attractive – suppose des **entreprises exemplaires en matière d'éthique**. Aucun artiste ne devrait être amené à participer à la dynamique de l'économie créative sans avoir la garantie de la collectivité que ces droits culturels à la liberté et à la dignité sont respectés. Dans les conditions de concurrence marchande et d'obsolescence que connaît cette économie créative, **la métropole des**

23 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx> article 19 : 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou **artistique**, ou par tout autre moyen de son choix.

3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des **devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales**. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires: a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

droits culturels doit se doter de protocoles éthiques, probablement puisés dans les principes de l'économie solidaire. Ce sera à la Commission des libertés artistiques d'en négocier le contenu avec les acteurs pour contrebalancer la fascination pour les indices d'emplois et de croissance qui, pourtant, ne garantissent jamais l'impératif de liberté et de dignité des personnes.

Face à tout cela, la **Commission sera instance de médiation** : elle aura pour tâche d'examiner avec tous les acteurs qui le souhaitent, les **réponses les mieux adaptées** aux différentes formes de restrictions. Là encore, elle aura à organiser « **la mise en raison des convictions** » selon des procédures de discussions ouvertes et documentées.

Pour le dire autrement, **l'artiste est certes libre et roi, mais il n'est pas le seul à pouvoir affirmer, sa liberté. Il ne peut échapper au débat public sur l'apport de sa liberté artistique aux autres libertés !** Ainsi la Commission pourra préconiser les solutions les mieux adaptées par exemple par le recours à la justice ou par des **ajustements négociés entre parties prenantes**, (comme le préconise le rapport Bouchard/Taylor), par des programmes de soutien aux projets artistiques ou tout autre dispositif favorisant des compromis inclusifs favorables à un peu plus de liberté d'expression artistique.

J'ajoute, en suivant ainsi le rapport de madame Shaheed, la **possibilité de recours** que devrait avoir tout artiste vis à vis d'une décision publique restreignant sa liberté.

On aura remarqué que la Commission des libertés artistiques a, ici, beaucoup plus de responsabilités que les actuelles commissions de soutien à la création dont l'activité est limitée à l'achat d'oeuvres ou le versement d'une subvention. Avec l'approche pas les droits culturels, la Commission participe à la co-construction de compromis justifiés, non par des intérêts personnels ou corporatistes, mais par la nécessité commune de faire humanité ensemble, dans le respect des droits humains fondamentaux.

C'est toute la perspective offerte par cette référence aux droits humains fondamentaux qu'il faut négocier progressivement, surtout dans une métropole du Tout-monde qui doit équilibrer ses relations avec les territoires environnants et les réseaux mondialisés qui la traversent.

Heureusement, le législateur dans sa sagesse a posé que cette perspective de faire un peu mieux humanité ensemble était de **la responsabilité conjointe de toutes les collectivités et de l'Etat.** Article 103 de la loi NOTRe : ***La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005*** ».

Espérons, alors, que la parole culturelle reviendra, in fine, à la loi républicaine soucieuse de mettre en œuvre l'utopie humaniste des droits fondamentaux plutôt qu'aux groupes de pression qui estiment être les seuls à détenir les clés de la culture de l'humanité !

Jean Michel Lucas

Doc Kasimir Bisou sur facebook

Version 2 au 12 Juin 2016